



Réforme de l'Assurance Récolte : impacts et plan d'actions

Mécanisme présent dans de nombreux pays européens comme l'Espagne et l'Allemagne, le « fonds national de gestion des risques en agriculture » (FNGRA, renommé ainsi en 2010) a été créé en France dès 1964 pour assurer la solidarité de l'État lors des événements climatiques majeurs.

La France a ensuite mis en place, au titre de la politique agricole commune (PAC), une subvention des primes d'assurance.

Aujourd'hui fixée à 65 % de la prime, la subvention ouvre le droit à l'indemnisation à partir de 30 % des pertes constatées.

Ainsi, le système français de l'assurance récolte repose sur deux dispositifs distincts qui coexistent mais se concurrencent également.

C'est essentiellement pour favoriser une meilleure complémentarité entre ces deux dispositifs que la réforme de l'assurance récolte est annoncée par le chef de l'État le 10 Septembre 2021. Cette réforme se déroulera en quatre temps :





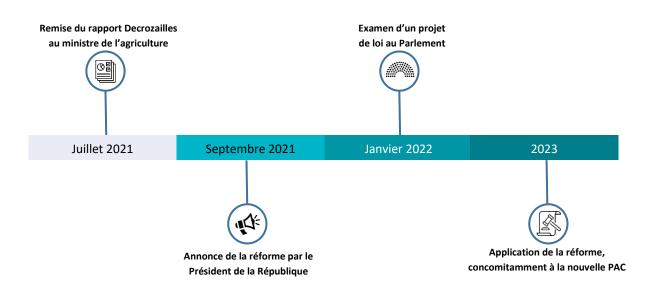


Figure n°1 : Calendrier de la réforme de l'assurance récolte

UP Consulting a recensé quatre mesures principales de la réforme et leurs impacts pour les assureurs récolte.

Première mesure : L'instauration d'un régime universel, de manière à ce que tous les agriculteurs aient accès à l'indemnisation par le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) dès lors que les événements qui touchent leurs récoltes sont catastrophiques.

Globalement, la réforme prévoit une répartition du portage des risques par tranche en pourcentage de perte de récolte :



White the transfer of the des Mathurins 1508 Paris



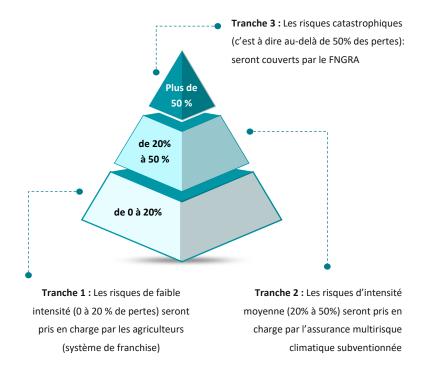


Figure n°2 : Fonctionnement par tranches du nouveau régime de l'assurance récolte

Cette mesure aura des conséquences sur l'offre des assureurs récolte, qui devra se concentrer sur l'assurance des sinistres moyens en terme de gravité. Si les assureurs récolte indemniseront moins (exclusion des petits sinistres et des sinistres majeurs), ils percevront aussi moins de primes unitaires. Ainsi l'État poursuit son objectif de régulation et de mutualisation de ce marché en favorisant la baisse des primes d'assurance.

Seconde mesure: Le FNGRA diminuera progressivement l'indemnisation éventuelle des agriculteurs non-assurés, de 45% au démarrage à 0% en 2030. Cette mesure incitative à l'assurance des agriculteurs devrait augmenter le nombre de contrats d'assurance récolte.

Ces deux premières mesures ont un impact fort sur les compagnies d'assurance récolte en termes de modèles actuariels, de conception de nouvelles offres "multirisques climatiques" s'appuyant sur la communication probable des pouvoirs publics lors de l'entrée en vigueur de la réforme (pour les récoltes 2023 ou 2024).



WWW.1Dccnsulting.ft 38, rue des Wathurins 7508 Paris



Troisième mesure : un pool de coassurance sera constitué, réunissant les assureurs récolte du marché. Ce pool aura des conséquences majeures sur la configuration de la concurrence, sur la gestion opérationnelle des risques et des contrats, et sur la mutualisation entre les assureurs du marché. Cette mesure nécessitera la mise en place de nouveaux processus d'échanges et de coopération entre les acteurs du pool.

Quatrième mesure : un guichet unique entre, d'un côté l'assureur récolte et de l'autre côté le FNGRA. Ce guichet unique soulève d'ores et déjà des questions sur les processus mais aussi le Système d'Information, les parcours et l'expérience-client pour les agriculteurs :

Le processus d'indemnisation de l'assurance récolte sera-t-il pris en charge par l'assureur? Ou sera-t-il régulé par l'Etat? Comment le processus se déclinera-t-il? Processus L'assureur aura-il accès au Quelle marge de manœuvre pour l'assureur ? guichet (via un compte) pour indemniser ses cotisants? Ou pourra-il intégrer un accès au SI guichet depuis son propre site internet? Comment sécuriser la bascule ? Parcours et expérience client

> Comment s'assurer de la fluidité du parcours clients surtout quand le guichet n'est pas développé par l'assureur ? En cas d'incidents sur la plateforme, qui se charge du support et de la maintenance ?

Figure 3 : Questions soulevées par le quichet unique



www.upconsulting.ft 38, Tue des Mathurins



Apporter des éléments de réponse à ces questions passera par la remise en cause des processus existants et une étude d'impacts du nouveau guichet sur le parcours et la promesse faites aux agriculteurs, d'une indemnisation facilitée et accélérée.

En conclusion, quels que soient le contenu définitif de la loi qui sera votée en 2022 et ses décrets d'application, la réforme de l'assurance récolte nécessitera pour les assureurs du marché de se pencher sur la stratégie à adopter et sa déclinaison opérationnelle dans les principales fonctions impactées : actuariat, marketing produit, parcours client et gestion de la vie du contrat.

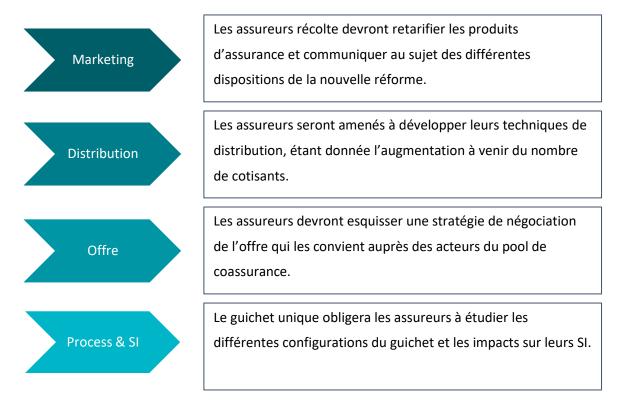
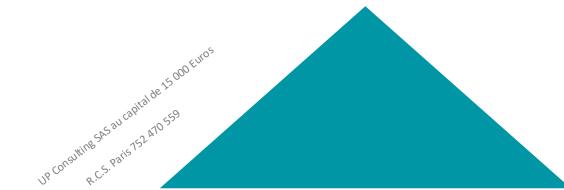


Figure 4 : Dimensions de la transformation concernées par la réforme

Références et liens pour approfondir le sujet :

- https://agriculture.gouv.fr/reformer-lassurance-recolte-un-imperatif-de-resilience-pour-les-agriculteurs
- https://www.publicsenat.fr/article/politique/assurance-recolte-emmanuel-macron-promet-600-millions-par-an-190355
- https://www.argusdelassurance.com/assurance-dommages/assurance-agricole-un-projet-de-loi-presente-avant-noel.187577
- https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/reforme-de-l-assurance-recoltes-les-agriculteurs-du-centre-val-de-loire-attendent-des-moyens-de-l-etat-2246791.html



www.up.consulting.ft 38, rue des Mathurins